



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/225
27 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports
(30 mai-2 juin 2006)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA CENT TREIZIÈME SESSION

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 30 mai 2006, à 15 heures***

Note du secrétariat

* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: + 41 22 917 0039; courrier électronique: Poul.Hansen@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Les cotes des documents établis pour la présente session sont indiquées en gras dans la liste des documents figurant après chaque point de l'ordre du jour.

On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces Conventions.

Les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE: <http://www.unece.org/trans/welcome.html>) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 41 22 917 0039), soit par courrier électronique (Poul.Hansen@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 74030).

GE.06-21018 (F) 130306 140306

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Mardi 30 mai 2006, après-midi

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail.
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire.
5. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des Conventions;
 - b) Application des Conventions.
7. Transit ferroviaire.
8. Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme, 1954.

Mercredi 31 mai 2006

9. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de bonnes pratiques;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
 - iii) Propositions d'amendement à la Convention;

- c) Application de la Convention:
 - i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);
 - ii) Règlement des demandes de paiement;
 - iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention;
 - iv) Manuel TIR;
 - v) Autres questions.

10. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.

11. Questions diverses:

- a) Dates des prochaines sessions;
- b) Restrictions à la distribution des documents.

Jeudi 1^{er} juin 2006

Comité de gestion de la Convention TIR.

Vendredi 2 juin 2006

12. Adoption des rapports.

* * *

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: ECE/TRANS/WP.30/223.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/223).

2. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres organes et organismes des Nations Unies, portant sur des questions l'intéressant.

3. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

4. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («CONVENTION SUR L'HARMONISATION»)

Documents: ECE/TRANS/55 (<http://border.unece.org> – Legal Instruments); document informel n° 1 (2006).

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes. La liste complète des Parties contractantes à la Convention est disponible à l'adresse Web suivante: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#50. Des informations sur l'état de la Convention peuvent être obtenues à l'adresse Web suivante: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>.

b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

À sa cent douzième session, le Groupe de travail avait pris note de l'annexe 1 du document informel n° 1 (2006), communiqué par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), contenant un projet de nouvelle annexe à la Convention sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la nouvelle annexe proposée à la Convention. Il souhaitera sans doute aussi être informé par l'OSJD des nouveaux progrès réalisés sur cette question.

5. CONVENTION INTERNATIONALE POUR FACILITER LE FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES AUX VOYAGEURS ET AUX BAGAGES TRANSPORTÉS PAR VOIE FERRÉE, DU 10 JANVIER 1952

Documents: (<http://border.unece.org> – Legal Instruments); document informel n° 1 (2006).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute noter que, dans le cadre de ses travaux concernant la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire, l'OSJD a aussi proposé d'établir un projet de nouvelle convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée (document informel n° 1 (2006), annexe 2). S'il est adopté, la nouvelle convention remplacerait celle de 1952.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner la proposition formulée dans le document informel n° 1 (2006).

6. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2006/3; TRANS/WP.30/2005/27; ECE/TRANS/107/Rev.1; ECE/TRANS/108; (<http://border.unece.org> – Legal Instruments).

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), ainsi que le nombre de Parties contractantes à ces Conventions. La liste complète des Parties contractantes à la Convention est disponible aux adresses Web suivantes: http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#39 et http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#43. Des renseignements sur l'état des deux Conventions peuvent être obtenus aux adresses Web suivantes: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp> et <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>.

b) Application des Conventions

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa cent onzième session il avait examiné le document TRANS/WP.30/2005/27 communiqué l'AIT/FIA et portant sur a) l'emploi de l'expression «autant que possible» dans les articles 13.3 et 14.3 des Conventions de 1954 et 1956 et b) l'emploi de l'expression «force majeure» dans le contexte de l'application d'une convention internationale. Le Groupe de travail avait demandé au secrétariat, ainsi qu'à l'AIT/FIA, d'établir un document contenant deux commentaires sur les Conventions.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/3 établi par le secrétariat en coopération avec l'AIT/FIA.

7. TRANSIT FERROVIAIRE

Document: ECE/TRANS/2006/9 et Corr.1.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute noter que le Comité des transports intérieurs, à sa soixante-huitième session tenue en février 2006, avait adopté le texte de la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS. Le Comité des transports intérieurs avait décidé que la Convention devrait être ouverte à la signature pendant une période de un an à compter du 1^{er} juin 2006. Il avait chargé le secrétariat de vérifier et rédiger le texte final en vue de la signature. Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler que la Convention entrera en vigueur six mois après la date à laquelle cinq Parties contractantes à l'Accord SMGS auront signé cet instrument sans réserves ou auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux les plus récents concernant ce point de l'ordre du jour.

8. CONVENTION SUR LES FACILITÉS DOUANIÈRES EN FAVEUR DU TOURISME, 1954

À sa cent douzième session, le Groupe de travail avait relevé que les dispositions de la Convention ne semblaient être adaptées ni aux pratiques ni aux exigences modernes sur le plan douanier et en matière de tourisme.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur des dispositions spécifiques de la Convention afin d'engager un processus de modification de la Convention pour l'adapter aux pratiques et exigences modernes.

9. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 25; Manuel TIR de 2005 (<http://tir.unece.org>).

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR est annexée au rapport de la quarantième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/81, annexe) et peut également être consultée à l'adresse Web http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48. On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute noter que les amendements suivants à la Convention entreront en vigueur le 1^{er} avril 2006:

- Amendements aux annexes 1 à 9 de la Convention adoptés par le Comité de gestion de la Convention TIR le 4 février 2005 (notification dépositaire C.N.1350.2005.TREATIES-6).

b) Révision de la Convention

i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de bonnes pratiques

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout fait nouveau concernant cette question.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2006/4; ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/5;
ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/4; ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/3;
ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/document informel n° 2;
ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2006/document informel n° 1; ECE/TRANS/WP.30/224;
TRANS/WP.30/192; TRANS/WP.30/2005/32-TRANS/WP.30/AC.2/2005/18;
TRANS/WP.30/2005/2/Rev.1; document informel n° 3 (2006); document informel n° 2 (2006).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devaient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, code selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.);
- Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement.
- Révision du carnet TIR

À sa cent douzième session, le Groupe de travail avait noté qu'il ne semblait pas y avoir d'autres questions à examiner au titre de ce point. À moins que de nouvelles questions ne soient soulevées par les délégations ce point ne sera pas examiné plus avant aux futures sessions.

- Utilisation des nouvelles technologies

Le Groupe de travail se souviendra sans doute des débats qu'il avait eus sur la question à sa cent douzième session (ECE/TRANS/WP.30/224, par. 34 à 38).

Il souhaitera peut-être examiner et adopter le document TRANS/WP.30/2005/32-TRANS/WP.30/AC.2/2005/18, établi par le secrétariat et présentant le modèle de référence pour le projet eTIR, qui est maintenant disponible dans toutes les langues officielles de la CEE.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/4, établi par le secrétariat et présentant un aperçu des mandats des organismes TIR et des avis qu'ils ont donnés jusque-là dans le cadre du processus d'informatisation. Il souhaitera sans doute examiner ces mandats et présenter des avis complémentaires sur la question.

Il souhaitera peut-être aussi examiner le document TRANS/WP.30/GE.1/2006/5, établi par le secrétariat et contenant le rapport de la neuvième session du Groupe spécial d'experts.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre une décision sur les nouvelles mesures à prendre dans le contexte du projet eTIR.

iii) Propositions d'amendement à la Convention

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2006/6; ECE/TRANS/WP.30/2006/5; ECE/TRANS/WP.30/224; ECE/TRANS/WP.30/2006/2; TRANS/WP.30/2005/29; TRANS/WP.30/2005/24 et Corr.1; TRANS/WP.30/2005/23; TRANS/WP.30/2005/19; TRANS/WP.30/2005/18; TRANS/WP.30/2005/17; TRANS/WP.30/2005/16; TRANS/WP.30/2005/15; TRANS/WP.30/2005/12; TRANS/WP.30/2005/7; TRANS/WP.30/2005/6; TRANS/WP.30/2004/38; TRANS/WP.30/2004/37; TRANS/WP.30/2004/33; TRANS/WP.30/2004/32; TRANS/WP.30/2004/25; TRANS/WP.30/2004/24; TRANS/WP.30/2004/14; TRANS/WP.30/2004/11; TRANS/WP.30/2003/22; TRANS/WP.30/2003/11; TRANS/WP.30/2003/10; TRANS/WP.30/2002/30; TRANS/WP.30/R.179; TRANS/WP.30/GE.2/2005/10; TRANS/WP.30/GE.2/2005/9; TRANS/WP.30/GE.2/2005/8; TRANS/WP.30/GE.2/2005/7; TRANS/WP.30/GE.2/2005/6; TRANS/WP.30/GE.2/2005/5; TRANS/WP.30/GE.2/2005/4 et Corr.1; TRANS/WP.30/GE.2/2005/3; TRANS/WP.30/GE.2/2005/2; TRANS/WP.30/GE.2/2005/1; document informel n° 5 (2006); document informel n° 4 (2006); document informel n° 5 (2005) (GE.2); document informel n° 3 (2005) (GE.2); document informel n° 8 (2005); document informel n° 2 (2004); document informel n° 3 (2003).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent douzième session il avait examiné un certain nombre de propositions d'amendement de nature stratégique ainsi que les conclusions de la TIRExB concernant un certain nombre de propositions d'amendement de nature technique. En outre, il avait été informé des résultats de la cinquième session du Groupe spécial d'experts sur la phase III du processus de révision TIR.

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir un document regroupant toutes les propositions d'amendement présentées jusque-là, afin de pouvoir progresser davantage dans ses travaux.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/5, établi par le secrétariat.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/6, dans lequel l'IRU présente ses vues sur les amendements.

c) **Application de la Convention**

i) **Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU de tout fait nouveau intervenu en la matière.

ii) **Règlement des demandes de paiement**

Document: ECE/TRANS/WP.30/224.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iii) **Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout fait nouveau concernant ce point de l'ordre du jour.

iv) **Manuel TIR**

Documents: document de la CEE (<http://tir.unece.org>); Manuel TIR de 2005.

Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail, le Comité de gestion et la TIRExB.

La version actualisée en 2005 du Manuel est disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe à la fois sur support papier, sur CD-ROM et sous forme électronique pour téléchargement à partir du site Web TIR de la CEE, à l'adresse <http://tir.unece.org>. Des exemplaires sur support papier et sur CD-ROM peuvent être demandés au secrétariat.

v) **Autres questions**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

10. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS

Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder, sur une base restreinte, à un échange de vues sur tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés pour utiliser frauduleusement le régime TIR.

À ses précédentes sessions, il a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour

autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, pour empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

11. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates des prochaines sessions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute se prononcer sur les dates de ses prochaines sessions.

Le secrétariat a déjà prévu que la cent quatorzième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 25 au 29 septembre 2006 en même temps que la session du Comité de gestion TIR.

La cent quinzième session du Groupe de travail est provisoirement fixée à la semaine du 29 janvier au 2 février 2007.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

12. ADOPTION DES RAPPORTS

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent treizième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Please Print

Conference Registration Form

Date

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.
An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

Working Party on Customs Questions affecting Transport (WP.30), 113th session

Delegation/Participant of Country, Organisation or Agency

Participant

Family Name

First Name

Mr.

Mrs.

Ms

Date of birth

/ /

(DD/MM/YYYY)

Participation Category

Head of Delegation Members

Observer Organisation

Delegation Member

NGO (ECOSOC Accred.)

From

30 May 2006

Observer Country

Other (Please specify below)

Until

2 June 2006

Do you have a badge issued as a Mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a Long Duration conference badge issued at Geneva if so PLEASE TICK HERE

Document Language Preference

English

French

Other

Origin of Identity Document

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone No.

Fax No.

Official Occupation

Permanent Official Address

Address in Geneva

Email Address

On Issue of ID Card

Participant Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date. Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON

Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official

